



**Police locale
5338 GERMINALT**

***LISTE DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL DE POLICE
DU 25 AVRIL 2018 A 20 HEURES***

LISTE DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE DU 25 AVRIL 2018 À 20 HEURES

PRÉSENTS

M. Yves BINON – Bourgmestre-Président ;
M. Philippe BUSINE – Bourgmestre ;
MM. Joseph MARCHETTI, Tomaso DI MARIA, Lisiane THONON-LALIEUX, Jean MONNOYER, Marie VAN DER SIJPT, Corinne BEAUDOUL, Maximilienne BONTE-BRUNIN, Catherine DE LONGUEVILLE, Gian-Marco RIGNANESE, Olivier LECLERCQ, Luigina OGIERS-BOI, Jean-Claude BAUDUIN, Muriel CAPRON, Frédérique ABEL, Yves CAFFONETTE, Xavier LOSSEAU – Conseillers ;
M. Alain BAL – Chef de corps ;
M. Denis CESCHIN – Secrétaire du Conseil de police.

ABSENTS/ EXCUSES

Mme Marie-Hélène KNOOPS, M Paul FURLAN – Bourgmestre ;
MM Joseph CORSO, Sébastien BOUSMAN, Adrien LADURON – Conseillers.

SEANCE PUBLIQUE

1. Objet n° 26/18 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente - Décision.

Le Conseil de police,
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 29 ;
Vu les projets de procès-verbaux ci-annexés ;
Pour ces motifs,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (18 votants), décide :
Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil de police du 14 mars 2018.

2. Objet n° 27/18 : Marché public de fourniture de serveurs - Voies et moyens - Décision.

Le Conseil de police,
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;
Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu la décision n° 27/17 du Conseil de police du 17 mai 2017 concernant la mutualisation des serveurs entre polices locales ;
Revu la décision n° 15/18 du conseil de police du 14 mars 2018 ;
Attendu que la mutualisation des serveurs entraîne des coûts élevés pour la location des lignes en vue d'établir les connections entre les différents sites ;
Attendu qu'il est plus avantageux financièrement de disposer de ses propres serveurs ;
Attendu que le remplacement des serveurs permettra de virtualiser ces serveurs afin d'accéder à l'ISLP en dehors des bâtiments de la police ;
Considérant qu'une option reste envisagée pour la zone de police Botha comme satellite et répartir les frais selon la norme KUL ce qui permettra une économie d'échelle ;
Attendu qu'un crédit de 200.000,00 € est inscrit en dépenses du service extraordinaire du budget de l'exercice 2018 sous l'article 33007/74253.2018 ;
Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget sous l'article 06021/99551.2018 ;
Revu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;
Pour ces motifs,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (18 votants), décide :
Article 1 : De procéder au remplacement des serveurs pour un montant total estimé à 150.000,00€ TVAC.
Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.
Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation de marché.
Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 33007/74253.2018 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire du budget 2018, 06019/99551.2018.
Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.
Article 6 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :
- à Monsieur le chef de Corps de la police locale de BOTHA ;
- à Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;
- au Service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;
- au service des ressources de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

3. Objet n° 28/18: Marché public de fourniture d'une arme longue - Choix et conditions du marché - Voies et moyens - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 ;
Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, article 35 ;

Vu l'arrêté royal du 3 juin 2007 relatif à l'armement de la police intégrée, structurée à deux niveaux, ainsi qu'à l'armement des membres des Services d'Enquêtes des Comités permanents P et R et du personnel de l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale ;

Vu la circulaire du 28 septembre 2016 modifiant la circulaire GPI 62 du 14 février 2008 relative à l'armement de la police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Vu la constitution d'un groupe d'appui opérationnel au sein de la police locale 5338 Germinalt ;

Vu que les membres de ce groupe d'appui disposent d'un entraînement spécifique et sont amenés à intervenir dans des situations particulières ;

Attendu qu'un armement particulier peut être acquis ;

Attendu qu'un crédit de 17.500,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2018, sous l'article 330/74451.2018 ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget sous l'article 06020/99551.2018 ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (18 votants), décide :

Article 1 : De procéder à l'acquisition d'une arme longue en calibre .300 blackout avec accessoires.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable par facture acceptée.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74451.2018 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire du budget de l'exercice 2018, prévu au budget sous l'article 06020/99551.2018.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 6 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, à l'attention de Monsieur Bargibant, rue Verte 13 à 7000 Mons ;

- à Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;

- au Service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;

- au service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

4. Objet n° 29/18 : Adaptation de l'armoire de gestion électronique des radios de service - Voies et moyens - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la décision du Conseil de police du 14 mars 2018 décidant d'acquiescer des nouvelles radios de service ;

Attendu que l'entreposage et le chargement des radios de service de l'hôtel de police sont gérés par une armoire électronique constituée de quarante casiers ;

Attendu que les spécifiés techniques nouvelles radios différent des anciennes radios ;

Attendu que pour pouvoir entreposer ces nouvelles radios dans l'armoire actuelle, il convient de modifier l'ensemble des composants électriques des casiers ;

Attendu que l'armoire a été acquise auprès de la société KEYTECHNIK ;

Attendu qu'un crédit de 133.000,00 € est inscrit à l'article 330/74253 en dépense au service extraordinaire du budget de l'exercice 2018 ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget sous l'article 06003/99551.2018.

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (18 votants), décide :

Article 1 : De procéder à la modification de l'armoire à gestion électronique des radios via la société KEYTECHNIK, sis Dikberd 34 - 5c2 à 2200 Herentals pour un montant estimé à 7.000,00 TVAC.

Article 2 : D'imputer la dépense qui en résultera aux articles 330/74253.2018 et de la financer par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire 2018 prévu au budget sous l'article 0603/99551.2018.

Article 3 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

5. Objet n° 30/18 : Déclassement de matériel - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 ;

Vu la défectuosité des 16 chaises de bureau ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (18 votants), décide :

Article 1 : De déclasser le matériel susmentionné.

Article 2 : De charger le Collège de police de la liquidation de ces biens.

6. Objet n° 31/18 : Courriers - Communication.

Le Conseil de police, prend connaissance des informations suivantes :

- 1) Lettre de la tutelle provinciale du 06 avril 2018 relative à la délibération n° 83/18 du Collège de police du 02 mars 2018 désignant Calog niveau C à mi-temps et sous contrat à durée déterminée pour le service codage. Rien ne s'oppose à ce que cette résolution sorte ses effets.
- 2) Lettre de la tutelle provinciale du 06 avril 2018 relative à la délibération n° 52/18 du Collège de police du 21 février 2018 désignant Calog niveau C à mi-temps et sous contrat à durée déterminée pour le service codage. Rien ne s'oppose à ce que cette résolution sorte ses effets.
- 3) Lettre de la tutelle provinciale du 06 avril 2018 relative à la délibération n° 110/18 du Collège de police du 14 mars 2018 désignant, Désignant un membre Calog niveau D à mi-temps et sous contrat de remplacement pour le service proximité de Gerpinnes. Rien ne s'oppose à ce que cette résolution sorte ses effets.
- 4) Lettre de la tutelle provinciale n° 5338/MB1-2018 du 09 avril 2018 relative à la modification budgétaire n°1. La délibération du 14 mars 2018, par laquelle le Conseil de police de Gerpinnes, Ham-Sur-Heure-Nalinnes, Montigny-Le-Tilleul et Thuin modifie le budget de l'exercice 2018 du corps de police locale, est approuvée.
- 5) Lettre de la tutelle provinciale du 09 avril 2018 relative à la délibération n° 46/16 du Conseil de police du 13 octobre 2016 désignant M Jean **COLONVAL** en qualité de Conseiller de police suppléant de Mme Marie VAN DER SIJPT. Cette décision est déclarée nulle de plein droit.
- 6) Prolongation du contrat de travail en qualité d'assistante de niveau C sous contrat de travail à mi-temps à partir du 1^{er} mai 2018 et jusqu'au 30 juin 2018.

1. Objet n° 33/18: Présentation d'un point en urgence à la séance publique du Conseil de police - Décision .

Le Conseil de police,

Considérant la demande du Collège de police de procéder à l'ajout des présents points à l'ordre du jour du Conseil de police en évoquant l'urgence ;

Vu l'article 97 de la loi du 7 décembre 1998 (LPI), permettant de déclarer l'urgence, par les deux tiers au moins des membres présents ;

Vu la désignation le 20 avril 2018 par le cycle de mobilité 2018-01 au sein au sein de la police locale GERMINALT employée au sein du service intervention en qualité de secrétaire ;

Considérant qu'il convient de remplacer cette personne pour maintenir la capacité au sein du service ;

Vu la désignation le 25 avril 2018 par le cycle de mobilité 2018-01 au sein au sein de la police locale GERMINALT

Commissaire de police, adjoint au Directeur des opérations ;

Vu la désignation le 16 juin 2015 par le cycle de mobilité 2015-01 au sein au sein de la police locale GERMINALT Commissaire de police, adjoint au Directeur des opérations ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (18 votants), décide :

Article 1er : De déclarer l'urgence et de délibérer en séance publique sur les points proposés.

Points présentés en urgence :

2. Objet n° 34/18: Déclaration d'ouverture d'emploi CALOG - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 56 et 128 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (M.B. du 31 mars 2001) portant la position juridique du personnel des services de police, notamment l'article 4.1.35,2° ;

Vu la Circulaire GPI 15bis 25 juin 2002 (M.B. 28-06-202) concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique matière d'engagement externe de personnel CaLog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes;

Vu la Circulaire GPI 15quater du 29 janvier 2003 (M.B. 13-02-2003) portant des éclaircissements en ce qui concerne l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CaLog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Vu la désignation le 20 avril 2018 par le cycle de mobilité 2018-01 au sein au sein de la police locale GERMINALT , actuellement employée au sein du service intervention en qualité de secrétaire ;

Considérant qu'il convient de remplacer cette personne pour maintenir la capacité au sein du service ;

Vu le profil d'emploi ci-annexé ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (18 votants), décide :

Article 1 : De déclarer vacant un emploi de secrétariat pour le service intervention membre Calog de niveau D à mi-temps sous contrat de travail à durée déterminée d'un an.

Article 3 : D'arrêter les modalités de recrutement ci-annexées.

Article 4 : Une ampliation de la présente délibération sera transmise pour information à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut.

3. Objet n° 35/18 : Prestation de serment du Commissaire de police - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 59 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (M.B. du 31 mars 2001) portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la délibération n° 32/18 du Conseil de police du 25 avril 2018 engageant comme Commissaire de police à la police locale 5338 Germinalt ;

Considérant que l'acquisition de la qualité de Commissaire de police nécessite une prestation de serment vu que l'intéressé acquiert la qualité d'officier de police administrative ;

Pour ces motifs,

Article 1 : Assiste à la prestation de serment du Commissaire de police.

Article 2 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la province du Hainaut, à l'attention de Monsieur Bargibant ;
- à l'intéressé afin de lui servir de commission ;
- au service des ressources humaines de la police locale 5338 GERMINALT pour classement dans le dossier personnel de l'intéressé.

4. Objet n° 36/18 : Prestation de serment du Commissaire de police - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 59 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (M.B. du 31 mars 2001) portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la délibération n° 27/15 du Conseil de police du 16 juin 2015 ;

Considérant que l'acquisition de la qualité de Commissaire de police nécessite une prestation de serment vu que l'intéressé acquiert la qualité d'officier de police administrative ;

Pour ces motifs,

Article 1 : Assiste à la prestation de serment du Commissaire de police.

Article 2 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la province du Hainaut, à l'attention de Monsieur Bargibant ;
- à l'intéressé afin de lui servir de commission ;
- au service des ressources humaines de la police locale 5338 GERMINALT pour classement dans le dossier personnel de l'intéressé.

Par le Conseil de police :

Le Secrétaire du Conseil de police,

(s) Denis CESCHIN

Ham-sur-Heure-Nalinnes, le 26 avril 2018

Le Secrétaire du Conseil de police,

Le Bourgmestre-Président,

(s) Yves BINON

Le Bourgmestre-Président,

Denis CESCHIN

Yves BINON